

En 2021, la consommation de soins d'optique s'élève à 7,2 milliards d'euros. Elle représente 3,2 % de la consommation totale de soins et de biens médicaux. Elle augmente de 15,8 % par rapport à l'année précédente, après une baisse de 8,9 % en 2020. La part du reste à charge des ménages baisse en 2021 de 0,8 point pour s'établir à 24,1 % de la dépense.

### La consommation d'optique médicale rebondit vivement en 2021

La consommation d'optique médicale rebondit vivement en 2021 (+15,8 % après -8,9 %) et s'établit à 7,2 milliards d'euros. Cette croissance soutenue des soins d'optique est portée majoritairement par l'augmentation du volume de soins

(+15,2 %). L'effet de ciseau sur 2020 et 2021 s'explique principalement par l'effet de la crise sanitaire. La réforme du 100 % santé semble pour sa part avoir eu un effet limité sur la consommation en optique médicale, car l'augmentation des dépenses d'optique est portée par le panier à tarif libre. Le panier 100 % santé, dont le reste à charge est réglementé, ne connaît qu'une légère augmentation en 2021 (fiche 15).

**Tableau 1** Consommation d'optique médicale

En millions d'euros

	2011	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Consommation totale	5 693	6 181	6 091	6 362	6 792	6 185	7 159
Évolution (en %)	4,7	0,6	-1,4	4,4	6,8	-8,9	15,8
Prix (en %)	-0,1	-0,6	0,1	1,2	0,6	0,6	0,5
Volume (en %)	4,8	1,2	-1,5	3,2	6,2	-9,5	15,2

Sources > DREES, comptes de la santé ; Insee pour l'indice des prix à la consommation

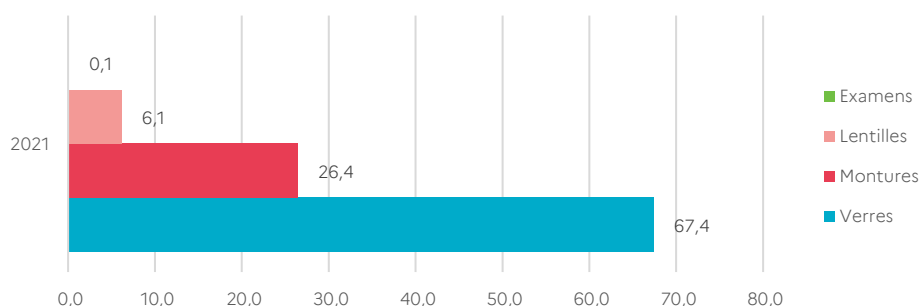
### Les verres représentent 67,4 % de la consommation d'optique médicale

La structure de la consommation d'optique médicale reste relativement stable en 2021 : les

verres représentent 67,4 % de la dépense, les montures 26,4 %, les lentilles et les examens 6,1 % de la dépense (graphique 1). La quasi-totalité de ces dépenses (97,9 %) est réalisée auprès des opticiens (graphique 2).

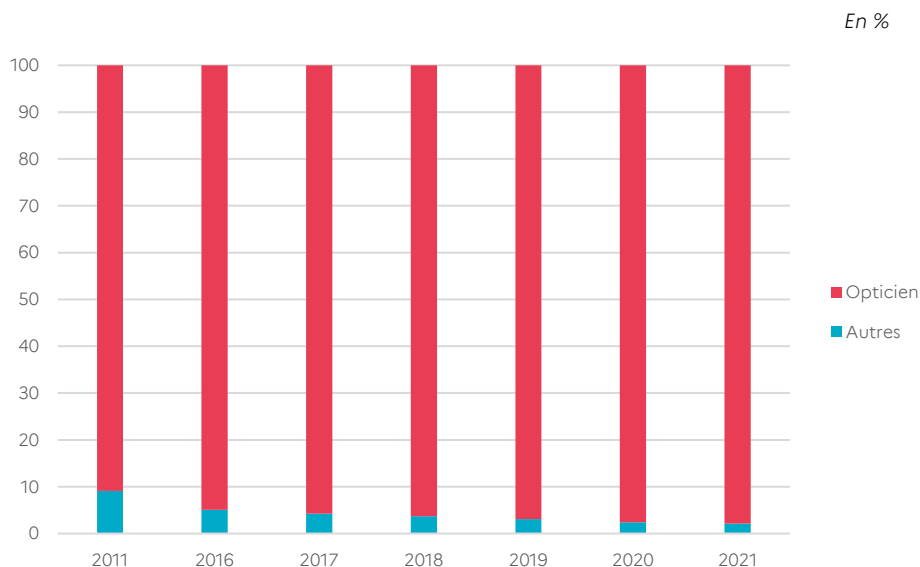
**Graphique 1** Répartition de la consommation d'optique médicale en 2021

En %



Champ > France.

Source > DREES, comptes de la santé.

**Graphique 2** Part de la consommation d'optique médicale par fournisseur

Note > Les principaux autres lieux d'exécution sont des achats directs auprès de fabricants de produits d'optiques.

Source > DREES, comptes de la santé.

### Les organismes complémentaires financent près des trois-quarts de la consommation d'optique médicale

Les organismes complémentaires prennent en charge 71,2 % de la dépense d'optique médicale (tableau 2) et en restent ainsi les principaux financeurs. Cette part est en légère hausse par rapport à 2020 (+0,3 point).

Parallèlement, le reste à charge des ménages diminue (-0,8 point), à 24,1 %.

L'État et la Sécurité sociale financent 4,8 % de la dépense d'optique médicale. L'année 2021 est marquée par le transfert des dépenses au titre de la complémentaire santé solidaire (CSS) de l'État vers la Sécurité sociale, la répartition de leur prise en charge respective s'en trouve modifiée en conséquence. ■

**Tableau 2** Répartition des dépenses de soins d'optique par type de financeur en 2021

En milliards d'euros

	Dépenses	Part (en %)
Sécurité sociale	0,3	4,8
État	0,0	0,0
Organismes complémentaires	5,1	71,2
Ménages	1,7	24,1
<b>Ensemble</b>	<b>7,2</b>	<b>100</b>

Source > DREES, comptes de la santé.

### Précisions méthodologiques

Le champ de la consommation d'optique médicale dans les comptes de la santé couvre des produits remboursables (verres et montures notamment) et des produits non remboursables (la plupart des lentilles correctrices, etc.). En raison du caractère atypique de sa structure de financement (faible poids des financeurs publics), ce poste présente la particularité d'être construit à partir de données statistiques, contrairement aux autres postes de soins ambulatoires de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM), construits à partir de données comptables.

L'optique médicale correspond au chapitre 2 du titre II de la Liste des produits et prestations (LPP). Il comprend :

- > les verres, montures et lentilles correctrices remboursables ;
- > les lentilles correctrices non remboursables.

À l'inverse, sont hors du champ des comptes de la santé :

- > les lunettes solaires de vue non remboursables ;
- > les lentilles esthétiques ;
- > les produits d'entretien des lunettes et lentilles.